Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21 OCT. 2026
ID : 068-200057909-20261019-ADM2026_355-AR

République Française - Département du Haut-Rhin

Commune de Brunstatt - Didenheim

Objet : Reprise des concessions échues non renouvelées au cimetière de Brunstatt

Numéro : ADM 2026/355

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

VU l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021 transférée le 8 décembre 2021 en Sous-Préfecture de Mulhouse décidant de la reprise des concessions échues dont le droit à renouvellement est expiré au cimetière de Brunstatt ;

CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et ayants-droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

CONSIDÉRANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les concessions temporaires ci-dessous, situées dans le cimetière de Brunstatt, et dont le délai de renouvellement est expiré, seront reprises par la commune à partir du 19 janvier 2027

Quartier	Référence	N° de concession	Date d'échéance	Dernière inhumation
Bordure 19ème Dragons	B-D-D-007+008	126 + 419	01/12/2011	09/09/1974
Carré 15	B-15-4-027+028	1386	19/10/2005	17/01/1979
	B-15-2-034	1410	16/06/2007	14/11/1980

Article 2 : Les monuments et les objets funéraires existant sur ces emplacements qui n'auront pas été enlevés avant le 19 janvier 2027 par les familles concernées seront déposés par la commune qui pourra en disposer librement.

Article 3 : Au terme du délai fixé dans l'article 1er, il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans le terrain repris et à leur dépôt dans l'ossuaire affecté à perpétuité du cimetière de Brunstatt. Leurs noms, prénoms, année de naissance et de décès, si elles sont connues, seront consignés dans un registre consultable en mairie de Brunstatt.

Article 4 : Les terrains, une fois libérés, seront affectés à de nouvelles sépultures ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allées ...)

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21 OCT. 2026
ID : 068-200057909-20261019-ADM2026_355-AR

Article 5 : Monsieur le Maire de Brunstatt-Didenheim est chargé de l'exécu[illegible] ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE, et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière.

Pour ampliation conforme,
BRUNSTATT, commune déléguée de
Brunstatt-Didenheim, le 19 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation :

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Nicole BEHA
Adjointe au Maire

Brunstatt-Didenheim, le 19 octobre 2026
Le Maire :
Signé Antoine VIOLA